



DÉPARTEMENT DU TARN

COMMUNE
DE

FAYSSAC

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le

ID : 081-218100873-20260320-2026_03_20_AR04-AI

SLOW

Arrêté 04/2026

Arrêté de délégation à un adjoint

Le maire de la commune de FAYSSAC

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n°2026_06 du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 3 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Madame SAINT-IGNAN DIAS Marie-Françoise 2ème adjoint,

Arrête :

Article 1er : Madame SAINT-IGNAN DIAS Marie-Françoise est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants :

Elle exercera les fonctions suivantes :

- Suivi des congés et absences du personnel communal,
- Recensement et organisation des récompense des jeunes diplômés de Fayssac,
- Gestion du cimetière,
- Accompagnement des habitants en lien avec les services sociaux,
- Gestion des salles communales,
- Etat des lieux des appartements communaux et suivi des loyers.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents, courriers et actes relatifs aux délégations qui lui sont confiées.

La signature par Madame SAINT-IGNAN DIAS Marie-Françoise de
précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le 25/03/2026
ID : 081-218100873-20260320-2026_03_20_AR04-A1

Article 2. : Les délégations sont exercées sous le contrôle et la responsabilité du maire. Elles peuvent être retirées à tout moment.

Article 3 : Madame SAINT-IGNAN DIAS Marie-Françoise exerce les fonctions d'officier d'état civil conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Maire de la commune de Fayssac, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié et affiché en mairie et transmis à Monsieur le préfet.

Fait à Fayssac le 20 mars 2026

Le Maire

Stéphanie Radannech



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.